

SÉANCE DU 04 Juillet 2011

L'an deux mil onze, le quatre juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 28 juin 2011

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Jean-Luc TULLEAU, qui a donné procuration à M. François QUARGNUL ; Mme Séverine GOUHIER, qui a donné procuration à M. Maxime CHAUVIN ; M. Eric LOUAISIL, qui a donné procuration à M. Frédéric VIOT ; et M. Christel JEGU, excusés.

Monsieur Frédéric VIOT a été élu secrétaire de séance.

N° 67 – Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne

Par courrier en date du 27 avril 2011, le Préfet de la Mayenne a adressé aux maires du département, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Pour le secteur du sud ouest mayennais, ce projet consiste en la fusion des communautés de communes du Pays du Craonnais, de la région de Cossé le Vivien et de Saint Aignan sur Roë, ces trois communautés de communes appartenant au Syndicat Mixte du Pays de Craon.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Emet un avis favorable à la fusion des trois communautés de communes, tout en exprimant deux conditions :

- conserver la représentativité de toutes les communes au minimum de ce qui est prédéfini dans les textes
- conserver les compétences et services acquis sur le territoire actuel.

N° 68 –Réalisation d'un prêt avec le Crédit agricole

Le maire rappelle la délibération du 21 mars 2011, selon laquelle il avait été décidé de réaliser un emprunt afin d'apporter une subvention d'équipements à l'EHPAD de la Closeraie en vue de l'extension des installations de restauration scolaire.

Suite à la consultation de trois organismes bancaires (crédit agricole, crédit mutuel et caisse d'épargne) et suite à l'étude des propositions faite par M. Raymond HOUDIN, adjoint en charges des finances, et la commission Finances, le conseil municipal a retenu la proposition du Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 300 000 €, et ce aux conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Taux fixe : 4.20 %

Durée : 15 ans + une période d'anticipation de 36 mois (maximum)

Pendant la phase de mobilisation : le taux sera majoré de 0.40 % par rapport au taux du crédit

Déblocage des fonds : 1^{er} déblocage à effectuer de 10 % du montant du prêt dans les 3 premiers mois puis la totalité avant la fin de la phase d'anticipation

Remboursement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. François QUARGNUL, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N° 69 – Mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental pour les années 2011 et 2012

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire n° IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

L'entretien professionnel sera institué, à titre expérimental, pour les années 2011 et 2012, en lieu et place de la notation. Le fonctionnaire bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte-rendu.

Article 2 : Agents concernés

Durant la période d'expérimentation, cet entretien sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires soumis, par leur statut, à la notation.

Article 3 : Convocation du fonctionnaire

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de

base au compte-rendu.

Article 4 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir du fonctionnaire,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Article 5 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Article 6 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **10 jours** au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de **10 jours**.

Ce compte rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au centre de gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Article 7 : Révision du compte rendu

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de **15 jours**, solliciter l'avis de la CAP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 8 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 9 : Bilan

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

N° 70 – Achat d'une partie de terrain appartenant à Mme Yvette MARCHAND

Le maire rappelle au conseil municipal, que lors de la réunion du 16 mai 2011, il avait été décidé de proposer à Mme Yvette MARCHAND, domiciliée 1, rue du Val de Loire, l'acquisition d'une partie de sa parcelle cadastrée section ZV n° 394 (pour une superficie d'environ 7 m²) qui sert actuellement de passage piétonnier pour relier la rue de Bretagne à la route de Laubrières.

Mme Yvette MARCHAND ayant répondu favorablement à cette proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de cette partie de terrain, au prix de 1,56 € le m²,

Autorise le maire à signer l'acte administratif correspondant, réalisé par le cabinet Harry LANGEVIN, géomètre-expert à Château-Gontier,

Précise que les frais annexes (bornage, acte administratif...) seront à la charge de la commune.

N° 71 – Règlement de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par le Syndicat mixte du Pays de Craon sur le territoire des trois communautés de communes de la région de Cossé le Vivien, du Pays du Craonnais et de Saint Aignan / Renazé.

Afin de réglementer ce service dans les mêmes conditions et conformément à l'article 81 du titre IV du Règlement Sanitaire Départemental du 10 janvier 1980, le comité syndical du Pays de Craon a validé le règlement général

	<p>recevable sur l'intégralité de son territoire.</p> <p>Il appartient ensuite à chaque conseil municipal, de le valider voire de le compléter.</p> <p>Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré,</p> <p>Valide le règlement proposé : un arrêté municipal sera établi consécutivement.</p> <hr/>						
<p>Achat de dalles pour le complexe sportif</p>	<p>Le complexe sportif est recouvert actuellement de dalles de protection, sur une surface de 132 m². En vue des prochaines Rencontres Balloçaises, qui auront lieu le 11 septembre 2011, il est envisagé de faire l'acquisition de dalles supplémentaires pour augmenter la surface de circulation des visiteurs.</p> <p>Des devis seront demandés près de fournisseurs spécialisés. Il sera à prévoir également l'acquisition d'un chariot de transport pour ces dalles.</p> <hr/>						
<p>Organisation de la cérémonie du 24 septembre 2011</p>	<p>Une plaque commémorative sera déposée au Monument aux morts, suite au décès de M. Cyril LOUAISIL, le 18 mai, en Afghanistan, en présence du 2^{ème} RIMA du Mans et de diverses personnalités qui seront invitées. Une proposition de plaque a été faite par M. Grégory Collin, graveur à Moulay, pour la somme de 810 € TTC.</p> <p>Un vin d'honneur, offert par la commune, suivra la cérémonie.</p> <p>Pour l'organisation de cette cérémonie, il faut attendre le protocole du régiment.</p> <hr/>						
<p>N° 72 – Budget communal : modifications budgétaires n° 1</p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l'achat de dictionnaires plus important pour les élèves partant en 6^{ème},</p> <p>Autorise les modifications budgétaires suivantes sur le budget communal 2011 :</p> <p>Fonctionnement – Dépenses</p> <table data-bbox="475 1630 1034 1702"> <tr> <td>Article 022</td> <td>Dépenses imprévues</td> <td>- 86 €</td> </tr> <tr> <td>Article 6714</td> <td>Bourses et prix</td> <td>+ 86 €</td> </tr> </table> <hr/>	Article 022	Dépenses imprévues	- 86 €	Article 6714	Bourses et prix	+ 86 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 86 €					
Article 6714	Bourses et prix	+ 86 €					
<p>Travaux salle du patronage</p>	<p>L'entreprise BEZIER Gwénaél a déposé un devis pour la réalisation de l'isolation des coulisses, ainsi que la pose de cloisons pour la réalisation de sanitaires supplémentaires à la salle du patronage. Coût estimé : 1 494,09 € TTC.</p> <p>A ce devis, s'ajoutera celui de l'entreprise ASCE 2000 pour la fourniture et la pose de toilettes.</p> <hr/>						